

COMPTE RENDU SEANCE DU 5 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Cinq mai à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la Présidence de M. ÉDON Dominique, Maire,

Etaient présents : COUSINARD Lydie, ÉDON Dominique, GUÉHO Sigrid, GUILLARD Martine, LAMY Christophe, LE CAIGNARD Christelle, LENOIR Lucie, MORING Pierre, SOUVRAY Jérôme.

Absente : CADILLON Marina.

Excusés : RIOUL Xavier,

LEBORGNE Aurélie a donné pouvoir à LE CAIGNARD Christelle,

LEBORRE Michel a donné pouvoir à ÉDON Dominique.

Secrétaire de séance : LAMY Christophe, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du compte-rendu du 7 avril 2023

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, IMPLANTATION EN HAUTEUR D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE D'OBJETS CONNECTES

Monsieur le Maire présente le réseau LoRa, protocole de télécommunication radio permettant la communication à bas débit d'objets connectés. Il émet en France sur la bande de fréquence 868 mégahertz. Il s'agit d'un réseau ouvert (open source). Un objet connecté en LoRa peut envoyer un message à une borne située à une distance d'environ 1 kilomètre en zone urbaine et 10 kilomètres dans une zone rurale plane. Contrairement aux réseaux mobiles classiques, comme la 4G ou la 5G, qui peuvent transporter de grandes quantités d'informations, LoRa ne peut faire circuler que de petits paquets de données, sur des durées très courtes (émission moins de 1% du temps sur 24 heures. Les usages possibles sont nombreux. Les premiers d'entre eux porteraient sur l'éclairage public, la gestion bâtementaire et la télérelève (eau, déchets...). Sarthe Numérique propose de déployer le réseau LoRa sur le département, en complément de la fibre. Ce déploiement serait réalisé en 2 temps :

- 1) pose des infrastructures sur des bâtiments publics de certaines communes, de manière à disposer d'un maillage complet du territoire départemental,
- 2) déploiement des usages auprès des collectivités et entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipement de télérelève d'objets connectés.

ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES RENTRÉE 2023

Monsieur le Maire fait part de la présentation de la directrice de l'école d'une demande de modification du rythme scolaire, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, pour l'école maternelle : entrée en classe à 9h00 au lieu de 08h45. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de soumettre la demande d'adaptation des nouveaux horaires à l'inspection académique.

APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE, TRAJET ET ACCUEIL PERISCOLAIRE ET TRAJET

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le règlement intérieur de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire qui seront applicables pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le règlement intérieur de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire, annexés à la présente délibération.

CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, la création d'un emploi d'adjoint

technique principal de 1ère classe pour assurer l'évolution des postes et les missions relatives au service technique. Suite à l'avancement de grade, l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent, est conservé pour l'avancement de grade d'un autre agent. Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, décide la création, à compter du 1er juillet 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

REFACTURATION ACTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle que l'acte administratif concernant la vente du chemin des Soucheneaux entre la commune et les Consorts ODART DE RILLY a été signé. Les frais d'actes sont portés par Monsieur LALLIER Cédric et Mme VEAUDECARANNE Aurore dans la délibération 2022-49 du 10 juin 2022. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à refacturer le montant de la facture de 726.00€ à M. LALLIER et Mme VEAUDECARANNE.

DIVERS

- Compte-rendu de la commission agents
- Derniers préparatifs du repas du 8 mai
- Epicerie solidaire de Tuffé : 2 nouvelles communes adhérentes Duneau et Vouvray-sur-Huisne
Les bénévoles vont chercher les produits dont la date limite de consommation arrive au Leclerc de la Ferté-Bernard, une fois par semaine.

Prochaines dates de réunion de conseil à retenir : 16 juin 2023

Séance levée à 21h15